



# VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RAPPORT DU JURY POUR LA CERTIFICATION  
COMPLEMENTAIRE « ARTS OPTION THEATRE »  
- SESSION 2024 -**

## Sommaire

PREAMBULE.....	3
I. LES TEXTES DE REFERENCE .....	3
II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	6
III. NATURE DE L'EPREUVE .....	7
IV. COMPOSITION DU JURY.....	7
V. CONSEILS DU JURY.....	8

## **PREAMBULE**

Le présent rapport vise à établir un bilan de la session 2024. Les futurs candidats pourront y trouver de précieux conseils. Qu'ils n'hésitent pas à consulter aussi les rapports des années précédentes dont les conseils formulés restent d'actualité.

Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre.

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces quatre options.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

### **I. LES TEXTES DE REFERENCE**

- ❖ [Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.](#)
- ❖ [Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 portant sur les modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires parue au Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2019](#)
- ❖ Arrêté n°7116-2023/VR/DRH/DEC du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ouverte au titre de l'année 2024

Arrêté n°7116-2023/VR/DRH/DEC du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ouverte au titre de l'année 2024

## LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment en son article 20 ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'article R263-2 du code de l'éducation relatif aux attributions du Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU le décret en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe LACOMBE, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
- VU la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 relative à la délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

## ARRÊTE

**Article 1** Le registre d'inscription à l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire organisée au titre de la session 2024, est ouvert en ligne sur Cyclades du **vendredi 29 septembre 2023 à partir de 08h00 (heure de Papeete) au lundi 06 novembre 2023 à 18h00 (heure de Papeete)**.

**Article 2** Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/certification-complementaire-dans-certains-secteurs-disciplinaires-cc-122411>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

**Article 3** Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

**Article 4** Sont ouverts aux personnels enseignants du premier degré, les secteurs disciplinaires et options suivants :

- Arts :
  - Option histoire de l'art ;
- Enseignement en langue étrangère (anglais) dans une discipline non linguistique (DNL) ;
- Enseignement en langue des signes française (LSF) ;

**Article 5** Sont ouverts aux personnels enseignants du second degré, les secteurs disciplinaires et options suivants :

- Arts :
  - Option théâtre ;
- Certification langues et cultures de l'Antiquité : option latin, option grec
- Enseignement en langue étrangère (anglais, espagnol et japonais) dans une discipline non linguistique (DNL) ;

**Article 6** Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription ainsi que leur numéro d'inscription, et comprenant au format PDF le récapitulatif des données saisies et la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Toutes modifications des données contenues dans le dossier devront faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comprenant au format PDF les documents précisés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

**Article 7** Les candidats téléversent, dans leur espace candidat Cyclades, leur rapport en vue de l'épreuve orale sous forme de fichier unique au format PDF au plus tard le vendredi 17 novembre 2023 à 12h59 (heure de Papeete).

Dans le cas d'une inscription aux deux options du secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité, le candidat est autorisé à remettre un unique rapport pouvant être porté à 8 pages maximum.

Ils utilisent obligatoirement le modèle de page de garde téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française [www.ac-polynesie.pf](http://www.ac-polynesie.pf)

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

**Article 8** L'épreuve orale se déroulera sur l'île de Tahiti. La convocation sera disponible dans l'espace Cyclades du candidat, rubrique « Mes documents ».

**Article 9** Le calendrier de l'épreuve orale sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française [www.ac-polynesie.pf](http://www.ac-polynesie.pf)

**Article 10** Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2023

*Ben, l* Le Vice-recteur de Polynésie française,

Pour le Vice-recteur de Polynésie française  
par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Thierry TERRET**  
Olivier HUISMAN

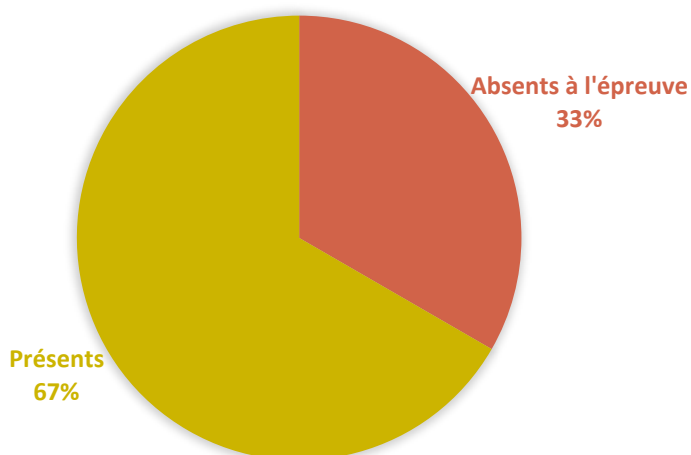


## II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

### ○ Statistiques des candidatures :

Phase	Homme	Femme	Total
Nombre d'inscrits	1	2	3
Nombre de candidatures non recevables	0	0	0
Nombre de désistement	0	0	0
Nombre de candidatures éliminées car dossier de l'épreuve orale non déposé	0	0	0
Nombre de candidats absents à l'épreuve orale	1	0	0
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	0	2	2
Nombre de candidats admis	0	1	1

### RÉPARTITION DES CANDIDATURES



### ○ Statistiques des résultats

Conformément à [l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié](#), sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20.

	<i>Epreuve orale</i>
Nombre de notes ≤ 5	0
Nombre de notes > 5 et ≤ 10	1
Nombre de notes > 10 et ≤ 15	1
Nombre de notes > 15 et ≤ 20	0
Plus basse note (/20)	09
Meilleure note (/20)	11
Moyenne (/20)	10

### RÉPARTITION DES NOTES



### III. NATURE DE L'ÉPREUVE

Conformément à [l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié](#), l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

### IV. COMPOSITION DU JURY

**VICE-RECTORAT  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
*École  
Jeune  
Apprentissage*

Vice-rectorat de la Polynésie française  
Département des Examens, des cert. pro.  
et des concours (DEC)

Vu le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de M. Thierry TERRET, vice-recteur de la Polynésie française  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;  
Vu l'arrêté n° 7116-2023/VR/DRH/DEC du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ouverte au titre de la session 2024 ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury de la certification complémentaire arts option théâtre est constitué comme suit pour la session 2024:

**PRESIDENT(E) DE JURY**

M. GAETAN LE LU  
IA-IPR hors classe

Vice Rectorat de Polynésie Française - PAPEETE,

**MEMBRE(S) DE JURY**

Mme CHRISTINE BENNETT  
Professeure de théâtre

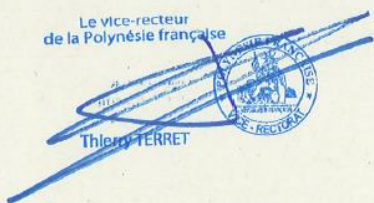
Conservatoire artistique en Polynésie française

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 06 mai 2024

Le vice-recteur  
de la Polynésie française

Thierry TERRET



Vice-rectorat de la Polynésie française  
Département des Examens, des cert. pro.  
et des concours (DEC)

Vu le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de M. Thierry TERRET, vice-recteur de la Polynésie française  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;  
Vu l'arrêté n° 7116-2023/VR/DRH/DEC du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ouverte au titre de la session 2024 ;  
Vu l'arrêté de composition du jury de la certification complémentaire arts option théâtre du 06 mai 2024 ;

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 06 mai 2024 susvisé est modifié comme suit :

Est adjoint au jury en qualité de membre :

Mme Sarah DUKHAN  
Consultante formatrice

PK0 Côté théâtre

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 14 juin 2024

Pour le vice-recteur et par délégation,  
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE



## **V. CONSEILS DU JURY**

Au fil des années, les candidats connaissent de mieux en mieux les objectifs des enseignements artistiques dans le second degré mais également les différents référentiels de théâtre en vigueur. La sincérité du lien unissant les candidates au théâtre ne saurait être contesté. L'expérience d'atelier en établissement, souvent empirique, n'en est pas moins utile et parlante. Elle témoigne de l'authenticité de l'intérêt des candidates pour le théâtre et une pratique concrète avec leurs élèves.

Le point de fragilité des candidats qui se présentent est en général une autoformation trop restreinte avec des outils rudimentaires, alors qu'il existe sur le territoire des moyens de pratiquer en troupe ainsi que des cours de théâtre. La construction d'un personnage, les exercices techniques proposés aux élèves, les grands principes de l'improvisation, la place dans le collectif, le travail du corps font l'objet de remarques très allusives, voire embryonnaires par manque de pratique encadrée. Or, même si l'enseignant certifié est épaulé d'un professionnel du spectacle, il doit être en mesure de prendre en charge un groupe et de le faire progresser dans les exercices et dans certaines compétences.

Les notes obtenues par les deux candidates présentent un écart de 2 points mais l'une des deux, plus concrète et précise dans son retour d'expérience, plus approfondie dans ses analyses, plus pertinente dans ses méthodes de gestion d'un groupe lancé dans un projet de création a été estimée plus solide et en mesure d'obtenir la certification, avec une nécessité toutefois de poursuivre et de diversifier sa formation.

Papeete, le 04 septembre 2024

Président du jury,



M. Gaëtan LE LU